



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie - alignement.

Commune de Saint Projet de Salers lieu dit "col de Légal"
Route Départementale n° 35 (hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Monsieur Bernard Montimart qui souhaite connaître la limite entre une partie de la parcelle n° 97, section AR et le domaine public départemental, en bordure de la RD 35

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

La limite entre une partie de la parcelle n° 97 section AR et le domaine public départemental est matérialisée par les points de repère 117 et 118, conformément au plan joint établi par le cabinet de géomètre AGEFAUR ; le point 117 étant situé en bordure de la RD 35, au PR 26+495 du côté droit dans le sens des PR croissants.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès du Conseil départemental du Cantal.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

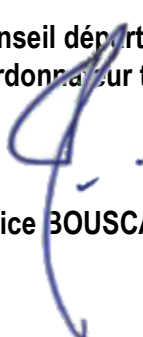
Copie du présent sera adressée à :

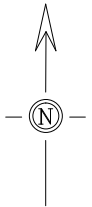
- M le Directeur des Mobilités
- la mairie de Saint Projet de Salers
- M Bernard Montimart

A Mauriac, le 14 août 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial**

Fabrice BOUSCATIER



référence CELLNEX
FR-15-900025

PLAN DE DIVISION

Échelle d'origine : 1/200



Planimétrie : RGF93 CC45

Cadastre : section AR

Dressé par M. Laurent HICHARD le 24/05/2024

Réf. CELLNEX : FR-15-900025

Réf AGEFAUR : GO-24-087

Édition du 02/08/2024

Légende

DIVISION du 24/05/2024

- Borne OGE existante (2) - Borne OGE nouvelle (3)
 Angle dalle béton (2)
 Marque de peinture (1)
OGE Ordre des Géomètres-Experts

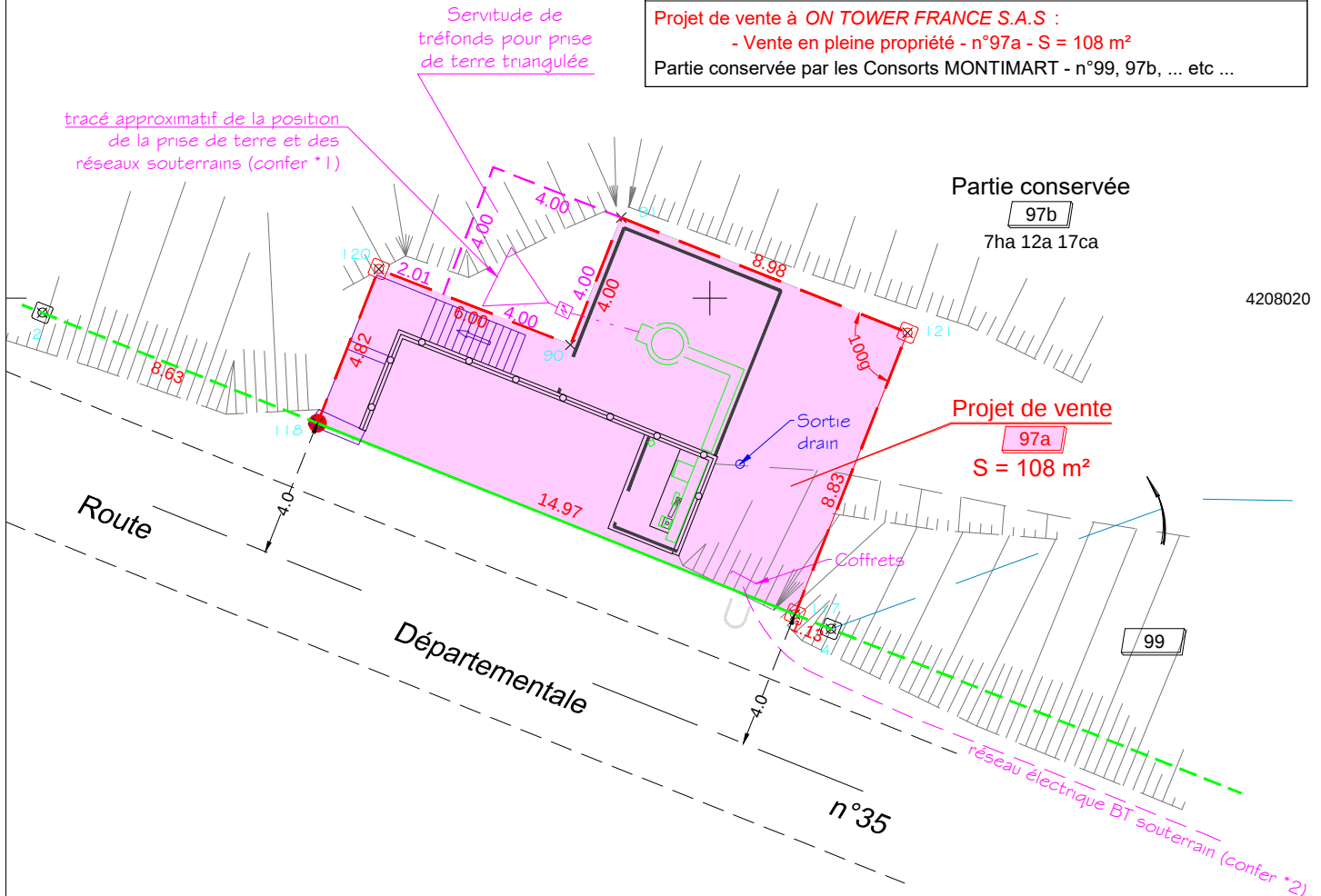
- Limite de Fait et Limite de Propriété de la RD n°35
 Division en cours
 Symbolique de clôture
 Bord chaussée
 Représentation du parcellaire cadastral (à titre indicatif)
 Coffret électrique
 Regard de prise de terre

Les superficies notées "S=" (exprimées en m²) sont des superficies réelles garanties.
Les autres superficies (exprimées en ca) sont des contenances fiscales, non garanties.

Projet de vente à ON TOWER FRANCE S.A.S :

- Vente en pleine propriété - n°97a - S = 108 m²

Partie conservée par les Consorts MONTIMART - n°99, 97b, ... etc ...



NOTA :

*1 : prise de terre représentée conformément au document pdf (PLAN D'IMPLANTATION) dressé par CIRCET pour le compte de Free Mobile sous la référence 15208_003_02_DOE.dwg.

*2 : réseau électrique BT souterrain représenté conformément au document pdf dressé par MCR pour le compte du Syndicat Départemental des Energies du Cantal sous la référence 91.208.083 EX en date du 28/10/2022



AGEFAUR

La Peyrugue - Route de Salviac - 46300 GOURDON
téléphone 05 65 41 09 78 - gourdon@agefaur.comGÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIRL'authenticité de ce document n'est
assurée que par la signature originale du
Géomètre-Expert - Reproduction réservée

1666720